

N° 5207²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI**relatif au réaménagement des bâtiments du Lycée et Collège Vauban
à Luxembourg-Limpertsberg**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

(25.11.2003)

La Commission se compose de: M. Nicolas STROTZ, Président; M. Nico LOES, Rapporteur; MM. Jeannot BELLING, Niki BETTENDORF, Jean-Pierre KOEPP, Jos SCHEUER, John SCHUMMER, Fred SUNNEN, Mme Renée WAGENER, MM. Lucien WEILER et Georges WOHLFART, Membres.

*

1. ANTECEDENTS

Le 8 septembre 2003, la Ministre des Travaux publics a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le projet était accompagné de plusieurs annexes concernant le programme des travaux de construction et de rénovation, le devis estimatif des dépenses y relatives ainsi que la fiche financière prévue à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

En date du 21 août 2003, le projet de loi a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat. La Haute Corporation a émis son avis le 23 septembre 2003.

Dans sa réunion du 6 octobre 2003, la Commission des Travaux publics a désigné le rapporteur en la personne de M. Nico Loes et a examiné le projet de loi et l'avis du Conseil d'Etat.

Le présent rapport a été analysé et adopté dans la réunion du 25 novembre 2003.

*

2. OBJET DE LA LOI

Le projet a pour objet la rénovation et le réaménagement de trois bâtiments situés à Luxembourg-Limpertsberg pour le compte du Lycée et Collège Vauban, école internationale privée chargée de l'enseignement français à l'étranger.

*

3. PRESENTATION DU LYCEE VAUBAN

Le Lycée Vauban, lycée français du Luxembourg est l'un des quatre cents établissements de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger qui scolarise plus de 240.000 élèves répartis dans le monde. Il est né en août 1984 de la volonté de parents français et francophones désireux de voir s'implanter un enseignement secondaire français à Luxembourg pour leurs enfants. C'est en fait un collège-lycée qui regroupe plus de 300 élèves de 16 nationalités différentes de la sixième à la terminale.

Les effectifs du Lycée Vauban sont en constante augmentation et compteront pour l'année scolaire 2003-2004 jusqu'à 330 élèves dont la plus grande majorité sont de nationalité française.

Actuellement les élèves du Lycée Vauban sont installés dans des infrastructures provisoires ayant plus de 35 ans d'âge et dont un grand nombre dispose d'une structure en bois. Le site du lycée se présente sous forme de 3 bâtiments, à savoir:

- Bâtiment A, qui est un ancien cloître datant du 19e siècle, construit autour d'une cour centrale en plusieurs étapes, comprenant 3 niveaux exploitables avec sous-sol partiel;
- Bâtiment B, de construction plus récente comprenant 4 niveaux avec sous-sol;
- Bâtiment G, qui abrite le gymnase avec 2 annexes, construit vers 1985 et comprenant un seul niveau.

Une analyse approfondie du site a fait ressentir que les installations du Lycée Vauban ne répondent plus aux critères de sécurité et de confort d'un lycée moderne.

*

4. PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Le programme de construction prévoit l'aménagement, voire le réaménagement des salles de classe normales, de salles de classe spéciales et d'une structure d'accueil et administrative. Au niveau de la répartition des salles, le programme de construction comprend en particulier:

- vingt-deux salles de classe normales avec une capacité unitaire de 30 élèves;
- trois laboratoires polyvalents pour les sections de biologie, chimie et physique;
- deux salles d'informatique;
- une salle pour chacune des sections suivantes: géographie, histoire, éducation musicale, éducation artistique et éducation physique.

Pour les besoins au niveau de la structure d'accueil et de la structure administrative, le programme prévoit:

- un bureau de directeur et un pour le directeur adjoint;
- deux bureaux pour le secrétariat;
- un bureau pour le conseiller d'éducation ainsi qu'un bureau pour les surveillants;
- une salle des professeurs et une salle polyvalente pour un maximum de trente personnes;
- une salle de bibliothèque, afin que les élèves puissent s'adonner à la lecture et au travail;
- un parloir pour les entrevues et un foyer des élèves;
- un foyer de séjour pour les élèves;
- un laboratoire de photographie et deux salles d'archives;
- une infirmerie;
- un restaurant scolaire avec cuisine correspondant aux normes de sécurité et d'hygiène pouvant accueillir cent personnes et capable de préparer deux cents repas par jour;
- un parking pour une quarantaine de voitures et des quais pour autobus.

*

5. CONCEPTION ARCHITECTURALE

Le concept d'ensemble du nouveau complexe scolaire est largement conditionné par la présence de trois bâtiments existants et par les besoins fonctionnels du programme de construction. Ainsi le projet prévoit-il d'installer le Collège Vauban dans le bâtiment A et le Lycée Vauban dans le bâtiment B, le bâtiment G servant de gymnase aux deux entités.

Afin de rendre clair et direct le cheminement et de permettre une orientation aisée dans le bâtiment A, un couloir contournant la cour intérieure relogé toutes les salles de classe le long des façades extérieures. Le projet prévoit de créer des salles de classe suffisamment grandes, géométriquement mieux organisées avec un éclairage naturel satisfaisant. L'ouverture de la façade fermée du sud-est avec intégration d'un nouveau volume, permet de créer cinq nouvelles salles de classe suffisamment éclairées. Au rez-de-chaussée, on retrouve les salles communes pour le Lycée et le Collège, tels que le réfectoire, la bibliothèque, la salle de permanence, l'infirmerie et le préau. Le premier étage est occupé par

l'administration et l'aile scientifique avec ses dépôts, tandis que le deuxième étage centralise les ateliers artistiques telle que la salle de musique, la salle audiovisuelle, la salle informatique et la salle de dessin.

Le bâtiment B est rendu accessible aux personnes par une rampe. Au rez-de-chaussée, aux 1er et 2e étages les salles de classe sont nouvellement agencées et le 3e étage abrite quatre salles spéciales. Le bâtiment G est maintenu dans sa fonction de salle sportive et est rendu accessible aux personnes à mobilité réduite. Les vestiaires ainsi que les locaux sanitaires sont rénovés pour correspondre aux normes d'hygiène actuellement en vigueur.

L'accès aux différents bâtiments et salles par des personnes handicapées sera assuré par l'installation d'ascenseurs et de rampes d'accès. La sécurité est garantie par la construction d'un escalier de secours à l'extérieur du bâtiment B et l'ajoute d'un escalier intérieur au bâtiment A.

5.1. Partie constructive

En ce qui concerne le bâtiment A, le programme d'aménagement prévoit le remplacement de tous les planchers par des dalles en béton armé y compris l'aile déjà transformée. Il est également prévu de réaliser un passage technique souterrain pour permettre le passage et la maintenance de tous les réseaux. Le programme prévoit également la transformation de la façade sud-est. Les éléments porteurs de cette extension sont réalisés en maçonneries sur lesquelles reposeront des dalles en béton armé.

En ce qui concerne le bâtiment B, construction réalisée en béton armé, le programme prévoit le remplacement des dalles en béton existantes par des dalles en béton armé répondant aux normes en vigueur.

L'inspection de la construction du bâtiment G n'a pas relevé de désordres particuliers.

5.2. Conception technique

En ce qui concerne le détail des installations de chauffage, sanitaires, électriques et de ventilation, il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet sous examen. Il en est de même pour les laboratoires, les installations de lavage et de la cuisine collective, ainsi que pour la conception des aménagements extérieurs.

5.3. Concept énergétique

Afin de correspondre aux exigences prescrites par les directives de l'isolation thermique des bâtiments, ainsi que par le Guide écologique pour la construction et la rénovation des bâtiments publics, un double vitrage, une isolation thermique des toitures des deux bâtiments et une isolation thermique des façades du bâtiment B sont prévus dans le projet de construction.

Les installations de chauffage, à l'exception du gymnase, vont être rénovées entièrement. Une nouvelle distribution avec de nouveaux radiateurs seront installés selon la nouvelle qualité thermique en tenant compte de nouveaux coefficients thermiques des bâtiments. La chaufferie dans le bâtiment A sera transformée en chaufferie centrale et sera alimentée au gaz naturel. Elle assurera le chauffage de l'ensemble du site.

Une installation photovoltaïque de 70 m² produisant 6.400 kWh/an va être installée pour répondre à la demande de prévoir une installation d'énergie renouvelable.

L'arrosage à l'extérieur des grandes aires de jeux sera assuré par la récupération des eaux pluviales de la toiture du bâtiment G.

*

6. DEVIS

Le devis du projet de loi s'élève à 13.500.000 euros sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. Les dépenses prévues sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

*

7. TRAVAUX EN COMMISSION PARLEMENTAIRE

Lors des discussions, les membres de la commission parlementaire ont été informés que les travaux devraient avancer rapidement, vu que les bâtiments ne sont actuellement plus occupés. Certains membres ont soulevé la question de savoir s'il n'aurait pas été préférable de démolir tous les bâtiments existants. Selon les dires de l'Administration des bâtiments publics on a voulu sauvegarder le couvent en raison d'un certain intérêt architectural. Les responsables de l'Administration des bâtiments publics ont précisé que des sondages et autres études ont été réalisés, de sorte que la transformation ne devrait plus réserver de mauvaises surprises. Une réserve de 10% du coût total de la construction, environ 730.000 euros, est toutefois prévue dans le devis du projet de loi. D'autres membres de la Commission se sont posé la question si le lycée n'aurait pas pu être raccordé à une installation de cogénération existante au Limpertsberg. Les responsables de l'Administration des bâtiments publics ont précisé qu'il n'existe pas d'installation adéquate pour un tel raccordement et que le site est trop exigü pour permettre l'aménagement d'une nouvelle installation de cogénération pouvant également servir pour d'autres lycées.

*

8. AVIS DU CONSEIL D'ETAT ET COMMENTAIRE DES ARTICLES

A l'exception de quelques modifications rédactionnelles exposées ci-dessous, le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet de loi sous rubrique.

Article 1er

La Haute Corporation propose le libellé suivant:

„**Art. 1er.** Le Gouvernement est autorisé à faire procéder au réaménagement des bâtiments situés au 188, avenue de la Faïencerie à Luxembourg-Limpertsberg pour y installer le Lycée et Collège Vauban.“

Article 2

Le Conseil d'Etat recommande de remplacer l'abréviation „EUR“ par le terme „euros“.

Article 3

L'article 3 n'appelle pas d'observation.

Article 4

Pour des raisons de clarté, le Conseil d'Etat recommande de libeller cet article comme suit:

„**Art. 4.** Par dérogation à l'article 12b) de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics, la durée des contrats et marchés relatifs aux travaux, fournitures et services à exécuter en vertu de la présente loi peut excéder trois exercices, y non compris celui au cours duquel ils ont été conclus.“

La Commission des Travaux publics partage les vues du Conseil d'Etat et se rallie également aux modifications rédactionnelles proposées par la Haute Corporation.

*

Compte tenu des considérations qui précèdent, la Commission des Travaux publics recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur suivante:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI
relatif au réaménagement des bâtiments du Lycée et Collège Vauban
à Luxembourg-Limpertsberg

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à faire procéder au réaménagement des bâtiments situés au 188, avenue de la Faïencerie à Luxembourg-Limpertsberg pour y installer le Lycée et Collège Vauban.

Art. 2.– Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent dépasser le montant de 13.500.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 569,61 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1.10.2002. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.– Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics scolaires.

Art. 4.– Par dérogation à l'article 12b) de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics, la durée des contrats et marchés relatifs aux travaux, fournitures et services à exécuter en vertu de la présente loi peut excéder trois exercices, y non compris celui au cours duquel ils ont été conclus.

Luxembourg, le 25 novembre 2003

Le Rapporteur,
Nico LOES

Le Président,
Nicolas STROTZ

